GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2026/111

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE DES NARCISSES

Madame Aurélie Dzierzynski, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-17 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise « Chappe 70 » sise 2 rue du Tissage, 70200 La Côte relative à la réalisation de travaux d'isolation thermiques par l'extérieur au 4 rue des narcisses à Grand-Charmont ;
- Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire de la voie publique et qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité des intervenants comme des usagers de la route, de règlementer temporairement la circulation des véhicules rue des Narcisses ;

DECIDE

Article 1

Les 4 et 13 novembre 2026 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rue des narcisses.

Article 2

Une déviation sera mise en place en direction de la rue des campenottes de part et d'autre de la rue des narcisses.

Article 3

La présente interdiction ne s'applique pas aux riverains ni aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 4

L'entreprise « Chappe 70 » est chargée de la mise en place de la signalisation routière afférente.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

L'entreprise « Chappe 70 », Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Entreprise « Chappe 70 »

Fait à GRAND-CHARMONT, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.